

AVENANT N° 7
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET POMPIER RAID AVENTURE
ANNEE CONCERNEE : 2024

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'**année 2024** à l'association **POMPIER RAID AVENTURE** une aide financière de : **SIX MILLE EUROS (6 000,00 €) TTC**.

Cette aide financière servira de participation aux actions décrites dans la demande formulée par l'association POMPIER RAID AVENTURE en date du 06 juin 2024.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le **28 juin 2024** en deux exemplaires originaux.

(Signatures précédées de la mention « **lu et approuvé** » et avec le **tampon** de l'association partenaire).



Pour l'ACEF Rives de Paris

lu et approuvé

M. Pascal LÉPÉE
Président

Pour POMPIER RAID AVENTURE

lu et approuvé



POMPIER RAID AVENTURE

8 rue Fronval
78140 Vélizy-Villacoublay
N° de Siret : 798 191 862 000 19

M. Jérôme TRAVERS
Président